

**PROVINCE DE QUÉBEC**  
**MRC DE LA MATANIE**  
**MUNICIPALITÉ DE BAIE-DES-SABLES**

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil municipal, tenue le lundi 17 janvier 2022 à 19 h par visioconférence, avec enregistrement audio.

Sont présents :           Monsieur Gérald Beaulieu, maire  
                                  Monsieur Denis Forest, conseiller au siège #1  
                                  Madame Nicole Marcheterre, conseillère au siège #2  
                                  Madame Gabrielle Trigaux, conseillère au siège #3  
                                  Madame Kate St-Pierre, conseillère au siège #4  
                                  Monsieur Christian Chaumont, conseiller au siège #5  
                                  Madame Marie-Claude Saucier, conseillère au siège #6

Constat du quorum sous la présidence du maire, Monsieur Gérald Beaulieu. Le directeur général et secrétaire-trésorier, Monsieur Adam Coulombe, est également présent et agit à titre de secrétaire.

---

*1. Ouverture de la séance et constat du quorum*

Monsieur le maire procède à l'ouverture de la séance à 19 h. Il remercie les membres du conseil et les citoyens de leur présence et leur souhaite la bienvenue.

Conformément aux directives sanitaires du gouvernement provincial, la séance du conseil est tenue par visioconférence. En plus de la possibilité d'une assistance en ligne, le public est invité à écouter les enregistrements audio des délibérations et des prises de décisions qui seront disponibles dans les jours qui suivent la séance sur le site Internet de la municipalité à l'adresse suivante : [www.municipalite.baiedessables.ca](http://www.municipalite.baiedessables.ca).

*2. Adoption de l'ordre du jour*

1. Ouverture de la séance et constat du quorum
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Approbation des procès-verbaux
4. Présentation et adoption des comptes
5. Période de questions du public en regard des points à l'ordre du jour
6. **Administration générale**
  - 6.1. Adoption du *Règlement numéro 2021-06 fixant les taux de taxation et de tarification pour les services municipaux ainsi que certaines modalités de paiement pour l'exercice financier 2022*
  - 6.2. Autorisation de paiement des dépenses incompressibles pour l'année financière 2022
  - 6.3. Paiement au directeur général de l'adhésion à l'ADMQ pour l'année 2022
  - 6.4. Achat de tablettes électroniques pour un conseil sans papier
7. **Sécurité publique**
8. **Transport**
9. **Hygiène du milieu**
10. **Aménagement, urbanisme et développement**
  - 10.1. MRC de La Matanie – Offre de formation urbanisme 101
  - 10.2. Proposition d'achat du terrain du Parc du Sacré-Cœur à la Fabrique de BDS
11. **Loisirs, culture, santé et bien-être**
  - 11.1. Approbation du 3<sup>e</sup> budget révisé 2021 de l'Office municipal d'habitation de Baie-des-Sables
  - 11.2. Approbation budget initial 2022 de l'Office municipal d'habitation de Baie-des-Sables
  - 11.3. Nomination de représentants municipaux au sein du conseil d'administration de l'OMH
  - 11.4. Désignation d'un représentant du conseil municipal auprès du Réseau Biblio (CRSBP)
  - 11.5. Fin de l'entente intermunicipale portant sur le partage d'une coordonnatrice en loisir
  - 11.6. Demande de subventions salariales – animateurs pour le camp de jour à l'été 2022
12. **Suivi de la dernière période de questions**
13. **Divers**
  - 13.1. Saint-René – Assouplissement des critères pour la présence d'un service de garde dans les écoles
  - 13.2. Saint-Damase – Appui auprès du MTQ pour des travaux de correction de la chaussée sur la route 297

- 14. Période de questions du public
- 15. Levée de la séance

Le conseiller au siège #5, Monsieur Christian Chaumont, se connecte à la séance à 19h04.

**2022-001     ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Considérant que les membres du conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour;

En conséquence, il est proposé par Madame Nicole Marcheterre et résolu d'adopter l'ordre du jour du 17 janvier 2022 tel que remis par le directeur général tout en laissant le divers ouvert.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

3.     *Approbaton des procès-verbaux*

**2022-002     ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 6 DÉCEMBRE 2021**

Considérant que les membres du conseil ont pris connaissance du procès-verbal du 6 décembre 2021 dernier;

En conséquence, il est proposé par Madame Nicole Marcheterre et résolu d'approuver le procès-verbal du 6 décembre 2021 tel que remis par le secrétaire-trésorier avec dispense de lecture, les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et trouvé conforme.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

**2022-003     ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 13 DÉCEMBRE 2021 À 19 H**

Considérant que les membres du conseil ont pris connaissance du procès-verbal du 13 décembre 2021 dernier à 19 h;

En conséquence, il est proposé par Monsieur Denis Forest et résolu d'approuver le procès-verbal du 13 décembre 2021 à 19 h tel que remis par le secrétaire-trésorier avec dispense de lecture, les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et trouvé conforme.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

**2022-004     ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 13 DÉCEMBRE 2021 À 19 h 15**

Considérant que les membres du conseil ont pris connaissance du procès-verbal du 13 décembre 2021 dernier à 19 h 15;

En conséquence, il est proposé par Monsieur Christian Chaumont et résolu d'approuver le procès-verbal du 13 décembre 2021 à 19h15 tel que remis par le secrétaire-trésorier avec dispense de lecture, les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et trouvé conforme.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

4.     *Présentation et adoption des comptes*

**2022-005     APPROBATION DES COMPTES AU 31 DÉCEMBRE 2021**

Considérant que les membres du conseil ont pris connaissance de la liste des comptes du mois de décembre 2021;

En conséquence, il est proposé par Madame Marie-Claude Saucier et résolu d'autoriser et d'approuver le paiement des comptes suivants au 31 décembre 2021 :

Liste des comptes à payer (incluant les paiements directs préautorisés)	51 271.63	\$
Liste des comptes payés (chèques #8612 et #8613)	10 973.98	\$
Liste des salaires nets payés (dépôts directs #501475 au #501501)	23 123.47	\$
<b>Total des comptes</b>	<b>85 369.08</b>	<b>\$</b>

Le détail de ces listes est annexé à la présente pour en faire partie intégrante.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

#### **2022-006      APPROBATION DES COMPTES AU 13 JANVIER 2022**

Considérant que les membres du conseil ont pris connaissance de la liste des comptes du début du mois de janvier 2022;

En conséquence, il est proposé par Madame Kate St-Pierre et résolu d'autoriser et d'approuver le paiement des comptes suivants au 13 janvier 2022 :

Liste des comptes à payer (incluant les paiements directs préautorisés)	18 878.35	\$
<b>Total des comptes au 13 janvier 2022</b>	<b>18 878.35</b>	<b>\$</b>

Le détail de cette liste est annexé à la présente pour en faire partie intégrante.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

#### **CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS**

*Je soussigné, Adam Coulombe, directeur général et secrétaire-trésorier de la municipalité de Baie-des-Sables, certifie de la disponibilité des crédits pour ces dépenses.*

\_\_\_\_\_  
Adam Coulombe

#### **5.      Période de questions du public en regard des points à l'ordre du jour**

Aucune question n'a été soulevée.

#### **6.1.      Adoption du Règlement numéro 2021-06 fixant les taux de taxation et de tarification pour les services municipaux ainsi que certaines modalités de paiement pour l'exercice financier 2022**

#### **2022-007      ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2021-06 FIXANT LES TAUX DE TAXATION ET DE TARIFICATION POUR LES SERVICES MUNICIPAUX AINSI QUE CERTAINES MODALITÉS DE PAIEMENT POUR L'EXERCICE FINANCIER 2022**

Attendu que les prévisions budgétaires pour l'exercice financier 2022 ont été adoptées par le conseil municipal conformément à l'article 954 du *Code municipal du Québec*;

Attendu que le conseil municipal doit établir les taux de la taxe foncière, des taxes spéciales prévues aux règlements d'emprunt ainsi que les tarifs de compensation pour certains immeubles;

Attendu qu'il y a lieu de prévoir des tarifs pour certains services rendus par la municipalité;

Attendu les dispositions des articles 957, 981, 988, 989, 991, 997 et 1000 du *Code municipal du Québec*;

Attendu les dispositions de l'article 252 de la *Loi sur la fiscalité municipale*;

Attendu que l'adoption du présent règlement a été précédée d'une présentation d'un projet de règlement ainsi que d'un avis de motion donné à une séance extraordinaire du 13 décembre 2021 à 19 h 15 conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec;

En conséquence, il est proposé par Madame Nicole Marcheterre et résolu que le conseil adopte le *Règlement numéro 2021-06 fixant les taux de taxation et de tarification pour les services municipaux ainsi que certaines modalités de paiement pour l'exercice financier 2022* tel que déposé et remis aux membres du conseil.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

#### RÈGLEMENT NUMÉRO 2021-06

#### FIXANT LES TAUX DE TAXATION ET DE TARIFICATION POUR LES SERVICES MUNICIPAUX AINSI QUE CERTAINES MODALITÉS DE PAIEMENT POUR L'EXERCICE FINANCIER 2022

Attendu que les prévisions budgétaires pour l'exercice financier 2022 ont été adoptées par le conseil municipal conformément à l'article 954 du *Code municipal du Québec*;

Attendu que le conseil municipal doit établir les taux de la taxe foncière, des taxes spéciales prévues aux règlements d'emprunt ainsi que les tarifs de compensation pour certains immeubles;

Attendu qu'il y a lieu de prévoir des tarifs pour certains services rendus par la municipalité;

Attendu les dispositions des articles 957, 981, 988, 989, 991, 997 et 1000 du *Code municipal du Québec*;

Attendu les dispositions de l'article 252 de la *Loi sur la fiscalité municipale*;

Attendu que l'adoption du présent règlement a été précédée d'une présentation d'un projet de règlement ainsi que d'un avis de motion donné à une séance extraordinaire du 13 décembre 2021 à 19 h 15 conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec;

En conséquence, il est proposé par Madame Nicole Marcheterre et résolu que le règlement portant le numéro 2021-06 soit adopté, et que le conseil ordonne et statue par ce règlement ce qui suit :

#### **ARTICLE 1 PRÉAMBULE**

Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement.

#### **ARTICLE 2 TAXES FONCIÈRES GÉNÉRALES ET SPÉCIALES**

Le taux de la taxe foncière générale est fixé à **1.15 \$** du 100 \$ d'évaluation pour l'année 2022 conformément au rôle d'évaluation en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Le taux de la taxe foncière spéciale pour le service de la dette dans le cadre de la réalisation des travaux d'aqueduc, d'égout et de voirie complémentaire est fixé à **0.03 \$** du 100 \$ d'évaluation pour l'année 2022 conformément au rôle d'évaluation en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2022 ainsi qu'à l'article 5 du règlement d'emprunt numéro 2003-04 de la municipalité adopté le 8 septembre 2003.

#### **ARTICLE 3 TAXES SUR UNE AUTRE BASE POUR LE SERVICE DE LA DETTE**

##### Imposition fiscale aux secteurs du réseau d'aqueduc (taxation à l'unité)

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de 31,87 % de l'emprunt décrété aux règlements numéros 2003-04 et 2005-06, le conseil fixe le tarif de base à **129.00 \$** l'unité pour tous les immeubles imposables desservis ou situés dans le secteur tels que précisés dans l'annexe « C » du règlement d'emprunt numéro 2005-06.

##### Imposition fiscale aux secteurs du réseau d'égout domestique (taxation à l'unité)

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de 31,87 % de l'emprunt décrété aux règlements numéros 2003-04 et 2005-06, le conseil fixe le tarif de base à **137.00 \$** l'unité pour tous les immeubles imposables desservis ou situés dans le secteur tels que précisés dans l'annexe « B » du règlement d'emprunt numéro 2003-04.

#### Imposition fiscale aux secteurs du réseau d'aqueduc (taxation au frontage)

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt décrété aux règlements numéros 2003-04 et 2005-06, et ce, dans une proportion de 10,63 %, le conseil fixe le tarif de base à **1.68 \$** du mètre pour tous les immeubles imposables desservis ou situés dans le secteur tel que précisé dans l'annexe « C » du règlement d'emprunt numéro 2005-06.

#### Imposition fiscale aux secteurs du réseau d'égout (taxation au frontage)

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt décrété aux règlements numéros 2003-04 et 2005-06, et ce, dans une proportion de 10,63 %, le conseil fixe le tarif de base à **2.03 \$** du mètre pour tous les immeubles imposables desservis ou situés dans le secteur tel que précisé dans l'annexe « B » du règlement d'emprunt numéro 2003-04.

### **ARTICLE 4 TARIFS DE COMPENSATION POUR LES SERVICES MUNICIPAUX**

#### Compensation pour les frais d'entretien du réseau d'aqueduc

Afin de couvrir les dépenses d'entretien du réseau d'aqueduc, le conseil fixe le tarif de compensation de base à **150.00 \$** l'unité pour tous les immeubles imposables desservis ou situés dans le secteur tel que précisé dans l'annexe « C » du règlement numéro 2005-06. L'unité de base est établie selon les critères décrits dans le règlement numéro 2006-02 relatif à la tarification du service d'aqueduc et d'égout.

#### Compensation pour les frais d'entretien du réseau d'égout

Afin de couvrir les dépenses d'entretien du réseau d'égout, le conseil fixe le tarif de compensation de base à **145.00 \$** l'unité pour tous les immeubles imposables desservis ou situés dans le secteur tel que précisé dans l'annexe « B » du règlement numéro 2003-04. L'unité de base est établie selon les critères décrits dans le règlement numéro 2006-02 relatif à la tarification du service d'aqueduc et d'égout.

#### Compensation pour la vidange des boues municipales des étangs aérés

Afin de couvrir les dépenses futures reliées à la vidange et à la disposition des boues municipales des étangs aérés, le conseil fixe le tarif de compensation de base à **20.00 \$** l'unité pour tous les immeubles assujettis à ce service conformément au *Règlement numéro 2018-04 créant une réserve financière pour le paiement des vidanges et des dispositions des boues municipales provenant des étangs aérés*. Ce tarif de compensation s'applique uniquement aux immeubles desservis par le réseau d'égout municipal. Le nombre d'unités est établi selon les critères décrits dans le règlement numéro 2006-02 relatif à la tarification du service d'aqueduc et d'égout.

#### Compensation pour la vidange des boues de fosses septiques

Afin de couvrir les dépenses reliées à la vidange des boues de fosses septiques, le conseil fixe le tarif de compensation de base à **200.00 \$** l'unité pour tous les immeubles assujettis à ce service conformément aux règlements numéros 240-2010 et 241-2010 et leurs amendements (241-1-2011) de la MRC de La Matanie. La vidange des boues de fosses septiques et le tarif de compensation s'appliquent uniquement aux résidences permanentes et saisonnières non desservies par le réseau d'égout municipal.

Pour l'année 2022, aucune vidange des boues de fosses septiques des résidences permanentes et saisonnières n'est prévue. Le tarif de compensation s'applique afin de répartir le coût de la vidange des boues de fosses septiques sur plusieurs années en fonction d'une réserve financière conformément au règlement numéro 2016-01 de la municipalité. Pour l'année 2022, le tarif de compensation pour les résidences permanentes est fixé à 50 % du montant de base et celui des résidences saisonnières est fixé à 25 % du montant de base.

#### Compensation pour les frais d'entretien et de suivi des systèmes de traitement tertiaire des eaux usées avec désinfection par rayonnement ultraviolet

Afin de couvrir les dépenses reliées à l'entretien, au prélèvement, à l'analyse d'échantillons, aux réparations ou remplacement de pièces et à l'inscription au registre foncier des systèmes de traitement tertiaire des eaux usées avec désinfection par rayonnement ultraviolet, le conseil fixe le tarif de compensation en fonction des frais engagés par la municipalité, majorés de 15 % pour les frais d'administration. Ce tarif de compensation s'applique uniquement aux immeubles desservis par un système de traitement tertiaire des eaux usées avec désinfection par rayonnement ultraviolet.

#### Compensation pour l'enlèvement et la disposition des ordures

Afin de couvrir les dépenses d'enlèvement et de disposition des ordures ménagères et des matières recyclables, le conseil fixe le tarif de compensation de base à **150.00 \$** l'unité conformément au règlement numéro 2006-11 sur la gestion et la tarification des matières résiduelles.

#### **ARTICLE 5 MODALITÉS DE PAIEMENT DE CES TAXES ET COMPENSATIONS**

Lorsque la somme des taxes et des tarifs de compensation est égale ou supérieure à 300 \$, le compte de taxes est alors divisible en trois (3) versements égaux, dont le premier vient à échéance 30 jours après la date de l'envoi du compte, le second vient à échéance 90 jours après l'échéance du premier versement et le troisième vient à échéance 90 jours après l'échéance du second versement.

Les modalités de paiement établies au présent règlement s'appliquent également aux autres taxes ou compensations municipales que la municipalité perçoit. Lorsqu'un versement n'est pas fait dans le délai prévu, seul le montant du versement échü est alors exigible immédiatement. Le présent article s'applique à la facturation annuelle des taxes et des tarifs de compensation ainsi qu'à la facturation complémentaire établie à la suite d'une mise à jour du rôle d'évaluation par l'évaluateur.

#### **ARTICLE 6 TAUX D'INTÉRÊT POUR TOUS LES COMPTES DUS**

Le taux d'intérêt s'appliquant à toutes les sommes dues à la municipalité est fixé à 15 % annuel à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022. Les intérêts sont imposés sur les versements échus et le délai de prescription applicable commence à courir à la date d'échéance de chacun des comptes de taxes.

#### **ARTICLE 7 JOUR DE GRÂCE**

Un délai de trois (3) jours est accordé, à chaque échéance, avant que le calcul des intérêts soit effectué.

#### **ARTICLE 8 RADIATION DES SOLDES RÉSIDUELS**

Tout solde résiduel d'un compte inférieur à 2 \$ dû au calcul des intérêts est radié automatiquement pour donner suite à un paiement effectué par la poste ou par Internet.

#### **ARTICLE 9 FRAIS D'ADMINISTRATION**

Lorsqu'un chèque ou un autre ordre de paiement est remis à la municipalité et que le paiement est refusé par le tiré, des frais d'administration de 20 \$ sont réclamés au tireur du chèque ou de l'ordre, et ce, en sus des intérêts exigibles.

#### **ARTICLE 10 TARIFICATION POUR SERVICES RENDUS**

Les services rendus par la Municipalité de Baie-des-Sables seront facturés de la manière suivante :

##### Domaine de l'administration

- 0.40 \$ la copie verso pour les impressions en noir et blanc, format lettre, légal et tabloïd;
- 1.00 \$ la copie verso pour les impressions en couleur format lettre, légal et tabloïd;
- 2.00 \$ par envoi ou réception de télécopie par quantité maximale de 5 pages;
- 2.00 \$ pour la numérisation de documents par quantité maximale de 5 pages (incluant l'envoi par courriel du fichier numérisé);
- 2.00 \$ pour chaque feuille plastifiée;
- 2.50 \$ par épinglette pour la vente au comptoir;
- 5.00 \$ par épinglette pour la vente par la poste;
- 20.00 \$ par demande de confirmation de taxes signée par un représentant municipal d'une propriété (les demandes seront répondues de la même manière (verbale ou écrite) que la demande initiale);
- 35.00 \$ de l'heure pour la main d'œuvre (frais de montage).

Les frais exigibles pour la transcription et la reproduction d'un document détenu par la municipalité sont ceux prescrits par le *Règlement sur les frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission de documents et de renseignements personnels*.

##### Domaine de la sécurité publique

- 20.00 \$ par licence de chien valide pour une période d'un an.

Pour financer ses biens, services ou activités dans les domaines de la sécurité publique et de l'aide aux personnes ainsi que sa quote-part dans le service régional de sécurité incendie, les frais exigibles sont ceux prescrits par le *Règlement numéro 2020-05 concernant la tarification de certaines interventions du service régional de sécurité incendie de La Matanie et d'autres interventions dans le domaine de la sécurité publique et de l'aide aux personnes*.

##### Domaine des travaux publics

- 250 \$ de l'heure pour le souffleur à neige Vohl 1987 (incluant l'opérateur);

- 175 \$ de l'heure pour le camion de déneigement International Workstar 2018 (incluant l'opérateur);
- 175 \$ de l'heure pour le camion de déneigement International HV513 2019 (incluant l'opérateur);
- 110 \$ de l'heure pour la chargeuse-rétrocaveuse John Deere 410G 2002 (incluant l'opérateur);
- 75 \$ de l'heure pour le tracteur compact utilitaire John Deere 3520 2011 (incluant l'opérateur);
- 75 \$ de l'heure pour le camion de service F-550 2019 (incluant l'opérateur);
- 35 \$ la tonne métrique pour l'abrasif;
- 35 \$ de l'heure pour la main d'œuvre.

Concernant la coupe et la réfection d'entrée charretière, la politique adoptée en vertu de la résolution #2015-157 s'applique.

Les frais d'étude et d'émission des permis au branchement à l'aqueduc et/ou l'égout municipal sont ceux prescrits par le *Règlement numéro 2005-08 relatif aux branchements à l'égout et à l'aqueduc*.

Les frais d'ouverture ou de fermeture des valves de service du réseau d'aqueduc sont ceux prescrits par le *Règlement numéro 2012-02 imposant un tarif pour l'ouverture et la fermeture des valves de service du réseau d'aqueduc*.

#### Domaine de l'urbanisme

Les frais d'émission des permis et certificats et l'étude d'une demande de modification à la réglementation d'urbanisme sont ceux prescrits par le *Règlement numéro 2008-11 concernant l'inspection des bâtiments ainsi que l'émission des différents permis et certificats*.

Les frais pour l'étude d'une demande de dérogation mineure sont ceux prescrits par le *Règlement numéro 2008-10 sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme*.

#### Domaine des loisirs et de la famille

- 10 \$ par jour par enfant pour l'utilisation du service de garderie municipale;
- 150 \$ par location de la salle du Centre communautaire Gabriel-Raymond pour une période maximale de 24 heures. La politique adoptée en vertu de la résolution #2015-077 s'applique;
- 140 \$ de frais d'inscription au camp de jour par enfant pour la saison;
- 70 \$ de frais d'inscription au camp de jour par enfant par semaine;
- 10 \$ de pénalité par tranche de 15 minutes de retard seront imposées aux parents ne respectant pas l'horaire de fermeture du camp de jour. Après 3 récidives, l'enfant se verra interdire l'accès au camp de jour pour toute la durée du projet sans remboursement des frais d'inscription.

#### **ARTICLE 11      ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

### 6.2. *Autorisation de paiement des dépenses incompressibles pour l'année financière 2022*

#### **2022-008      AUTORISATION DE PAIEMENT DES DÉPENSES INCOMPRESSIBLES POUR L'ANNÉE FINANCIÈRE 2022**

Considérant que le conseil municipal a l'obligation légale d'autoriser toutes les dépenses;

Considérant que le directeur général et secrétaire-trésorier a l'obligation légale de vérifier la disponibilité des crédits aux postes budgétaires pour les fins auxquelles la dépense est projetée en vertu de l'article 961 du *Code municipal du Québec*;

Considérant qu'il est préférable d'identifier et d'approuver toutes les dépenses incompressibles afin de faciliter la gestion et le contrôle budgétaire, tout en réduisant le nombre de certificats de disponibilité de crédits et de résolutions;

Considérant que ces dépenses sont les salaires, les cotisations de l'employeur, les frais de poste et de messagerie, le téléphone et l'Internet, l'électricité, les immatriculations, les frais de banque, les intérêts et les remboursements en capital des emprunts;

En conséquence, il est proposé par Monsieur Christian Chaumont et résolu que les dépenses incompressibles suivantes et leur paiement soit autorisé pour l'année financière 2022 :

Compte de grand-livre	Description de la dépense	Montant (\$)
02 11000 131	Rémunération des élus	14 380
02 11000 133	Allocation de dépenses des élus	7 190
02 11000 200	Cotisations de l'employeur	890
02 11000 341	Publications (incluant le bulletin municipal)	750
02 13000 141	Salaires de la gestion financière et administrative	100 180
02 13000 200	Cotisations de l'employeur (incluant assurances collectives du dg)	16 275
02 13000 321	Frais de poste et de messagerie	2 000
02 13000 331	Téléphone au bureau municipal	985
02 14000 141	Salaires aux élections	4 750
02 14000 200	Cotisations de l'employeur	600
02 14000 321	Frais de poste et de messagerie	400
02 19000 141	Salaires en conciergerie	16 760
02 19000 200	Cotisations de l'employeur	2 200
02 19000 681	Électricité à l'édifice municipal	4 260
02 21000 459	Centre d'urgence 9-1-1 (CAUREQ)	3 000
02 22000 331	Téléphone à la caserne incendie	135
02 22000 681	Électricité à la caserne incendie	1 750
02 32000 141	Salaires des employés de voirie	86 280
02 32000 200	Cotisations de l'employeur	12 940
02 32000 331	Téléphone au garage municipal	190
02 32000 339	Communication mobile	825
02 32000 455	Immatriculations	1 250
02 32000 681	Électricité au garage municipal et à l'entrepôt	1 200
02 33000 141	Salaires des employés de déneigement	101 685
02 33000 200	Cotisations de l'employeur	15 250
02 33000 331	Téléphone au garage municipal	190
02 33000 339	Communication mobile	825
02 33000 455	Immatriculations	3 975
02 33000 681	Électricité au garage municipal et à l'entrepôt	1 200
02 34000 681	Électricité pour l'éclairage des rues	7 130
02 41200 141	Salaires des employés au traitement de l'eau potable	6 120
02 41200 200	Cotisations de l'employeur	900
02 41200 310	Frais de déplacement	610
02 41200 321	Frais de poste et de messagerie	100
02 41200 331	Téléphone à la station de chloration	820
02 41200 339	Communication mobile	90
02 41200 681	Électricité à la station de chloration	3 100
02 41300 141	Salaires des employés du réseau de distribution de l'eau potable	6 120
02 41300 200	Cotisations de l'employeur	900
02 41300 310	Frais de déplacement	610
02 41300 331	Téléphone au réservoir d'eau potable	650
02 41300 339	Communication mobile	90



02 41300 681	Électricité au réservoir d'eau potable	1 225
02 41400 141	Salaires des employés au traitement des eaux usées	6 120
02 41400 200	Cotisations de l'employeur	900
02 41400 310	Frais de déplacement	610
02 41400 321	Frais de poste et de messagerie	100
02 41400 339	Communication mobile	90
02 41400 681	Électricité pour le bâtiment de traitement des eaux usées	4 800
02 41500 141	Salaires des employés du réseau d'égout	6 120
02 41500 200	Cotisations de l'employeur	900
02 41500 310	Frais de déplacement	610
02 41500 339	Communication mobile	90
02 41500 681	Électricité pour les installations du réseau d'égout	1 250
02 59000 141	Salaire de la responsable du service de garderie municipale	16 125
02 59000 200	Cotisations de l'employeur	2 200
02 70120 141	Salaires des employés relatifs aux activités récréatives	33 225
02 70120 200	Cotisations de l'employeur (incluant CNEST des bénévoles)	4 000
02 70120 331	Téléphone au centre communautaire	275
02 70120 681	Électricité au centre communautaire	5 000
02 70230 141	Salaire de la responsable de la bibliothèque	3 290
02 70230 200	Cotisations de l'employeur (incluant CNEST des bénévoles)	375
02 70230 321	Frais de poste pour le Journal 4 Saisons	240
02 92101 840	Intérêts sur les règlements d'emprunt relatifs aux travaux de voirie	6 230
02 92102 840	Intérêts sur les règlements d'emprunt du réseau d'aqueduc et d'égout	6 400
02 92132 840	Intérêts sur les règlements d'emprunt relatifs aux véhicules	13 350
02 92152 840	Intérêts sur le règlement d'emprunt du PRQ	2 440
02 99000 895	Frais de banque et de carte de crédit	975
02 99010 891	Intérêts sur emprunt temporaire	200
02 99100 895	Frais de financement reporté	3 000
03 21010 000	Remboursement du capital sur les emprunts relatifs aux travaux de voirie	48 600
03 21020 000	Remboursement du capital sur les emprunts du réseau d'aqueduc et d'égout	83 900
03 21032 000	Remboursement du capital sur les emprunts relatifs aux véhicules	40 800
03 21052 000	Remboursement du capital sur l'emprunt relatif au PRQ	10 000
<b>Total</b>		<b>732 995</b>

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

### 6.3. Paiement au directeur général de l'adhésion à l'ADMQ pour l'année 2022

#### **2022-009     ADHÉSION À L'ADMQ POUR L'ANNÉE 2022**

Considérant qu'il est prévu dans le contrat de travail du directeur général que la cotisation à l'Association des directeurs municipaux du Québec (ADMQ) et l'assurance juridique s'y rattachant soient payées par la municipalité;

En conséquence, il est proposé par Monsieur Denis Forest et résolu de payer la cotisation à l'ADMQ pour l'année 2022 incluant l'assurance juridique au directeur général, Monsieur Adam Coulombe, au montant de 964.13 \$ taxes incluses.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

#### 6.4. *Achat de tablettes électroniques pour un conseil sans papier*

#### **2022-010     ACHAT DE TABLETTES ÉLECTRONIQUES POUR UN CONSEIL SANS PAPIER**

Considérant le désir du conseil municipal d'implanter un conseil sans papier;

Considérant le programme triennal des immobilisation 2022-2023-2024;

En conséquence, il est proposé par Madame Marie-Claude Saucier et résolu d'autoriser l'achat de 7 tablettes électroniques iPad Wi-Fi de 256 Go de 9<sup>e</sup> génération avec écran de 10,2 pouces avec étui-clavier-pavé Combo Touch de Logitech au montant de 5 802.65 \$ plus les taxes.

Le financement de cette dépense d'investissement s'effectuera à même le surplus accumulé.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

#### 10.1. *MRC de La Matanie – Offre de formation urbanisme 101*

#### **2022-011     MRC DE LA MATANIE – OFFRE DE FORMATION « URBANISME 101 »**

Considérant que la MRC de La Matanie offre une formation « urbanisme 101 » qui est incluse dans le forfait d'urbanisme-conseil que la municipalité assume à même ses quotes-parts;

Considérant que l'objectif de cette formation est d'expliquer le fonctionnement de l'entente avec la MRC concernant les permis et les inspections, de donner les bases de l'urbanisme (définition, pouvoirs, devoirs et limites) et d'expliquer les outils de planification et de réglementation aux membres du conseil municipal et du Comité consultatif d'urbanisme (CCU);

En conséquence, il est proposé par Madame Gabrielle Trigaux et résolu de planifier une formation avec les membres du conseil municipal et du CCU d'ici la fin du mois de février 2022. Les lundis 21 et 28 février 2022 dès 18h30 ont été suggérés.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

#### 10.2. *Proposition d'achat du terrain du Parc du Sacré-Cœur à la Fabrique de BDS*

#### **2022-012     PROPOSITION D'ACHAT DU TERRAIN DU PARC DU SACRÉ-CŒUR À LA FABRIQUE DE BAIE-DES-SABLES**

Considérant que la Municipalité de Baie-des-Sables a manifesté son intérêt à acquérir le terrain du *Parc du Sacré-Cœur* auprès de la Fabrique de Baie-des-Sables en vertu de la résolution #2021-023;

Considérant que des rencontres ont eu lieu avec les représentants de la Fabrique de Baie-des-Sables le 18 mai et le 8 décembre 2021 en vertu de la résolution #2021-114;

Considérant le programme triennal des immobilisation 2022-2023-2024;

En conséquence, il est proposé par Madame Marie-Claude Saucier et résolu que la Municipalité de Baie-des-Sables présente une offre d'achat à la Fabrique de Baie-des-Sables au montant de 25 000 \$ pour l'acquisition du terrain du *Parc du Sacré-Cœur* situé sur le lot 6 245 452 du Cadastre du Québec. Les frais de notaire et d'arpenteur-géomètre seront à la charge de la municipalité.

La Municipalité de Baie-des-Sables s'engage à entretenir le terrain, à conserver la statue du Sacré-Cœur sur le terrain et à poursuivre la vocation publique du parc au bénéfice de ses citoyens.

Le maire, Monsieur Gérald Beaulieu, et le directeur général, Monsieur Adam Coulombe, sont autorisés à signer tous les documents nécessaires (acte de cession et paiement) au nom de la Municipalité de Baie-des-Sables afin de procéder à cette transaction auprès d'un notaire au choix de l'acquéreur.

Le financement de cette dépense d'investissement s'effectuera à même le surplus accumulé.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

#### *11.1. Approbation du 3<sup>e</sup> budget révisé 2021 de l'Office municipal d'habitation de Baie-des-Sables*

### **2022-013 APPROBATION DU 3<sup>E</sup> BUDGET RÉVISÉ 2021 DE L'OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION (OMH) DE BAIE-DES-SABLES**

Considérant que la *Société d'habitation du Québec (SHQ)* a révisé en date du 6 décembre 2021 le budget de l'année financière 2021 de l'*Office municipal d'habitation (OMH)* de Baie-des-Sables;

En conséquence, il est proposé par Monsieur Denis Forest et résolu d'accepter le 3<sup>e</sup> budget révisé 2021 en date du 6 décembre 2021 de l'OMH de Baie-des-Sables prévoyant une contribution estimative de la municipalité au déficit d'exploitation de la Villa Notre-Dame de 7 870 \$ au lieu du budget approuvé précédent de 6 703 \$ (montant initial de 5 126 \$). Cette révision budgétaire tient compte de dépenses supplémentaires liées à la Covid-19 et d'ajouts au Plan pluriannuel d'intervention (PPI).

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

#### *11.2. Approbation du budget initial 2022 de l'Office municipal d'habitation de Baie-des-Sables*

### **2022-014 APPROBATION DU BUDGET INITIAL 2022 DE L'OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION (OMH)**

Considérant que la *Société d'habitation du Québec (SHQ)* a soumis le budget initial pour l'année financière 2022 de l'*Office municipal d'habitation (OMH)* de Baie-des-Sables;

En conséquence, il est proposé par Monsieur Christian Chaumont et résolu d'accepter le budget initial pour l'année financière 2022 de l'OMH de Baie-des-Sables en date du 2 décembre 2021 prévoyant une contribution estimative de la municipalité de 5 619 \$ (5 126 \$ pour le budget initial 2021), correspondant à 10 % du déficit d'exploitation.

De plus, la Municipalité de Baie-des-Sables s'engage à assumer sa quote-part des investissements effectués dans le cadre des travaux de remplacement, d'amélioration et de modernisation capitalisés (RAM-C) et plus particulièrement, son financement en capital et intérêts de l'ensemble des sommes octroyées à même le Plan québécois des infrastructures (PQI).

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

#### *11.3. Nomination de représentants municipaux au sein du conseil d'administration de l'OMH*

### **2022-015 NOMINATION DE REPRÉSENTANTS MUNICIPAUX AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION**

Considérant qu'en vertu de la charte de l'Office municipal d'habitation (OMH) de Baie-des-Sables, trois (3) représentants doivent être nommés par la Municipalité de Baie-des-Sables;

Considérant qu'en vertu de cette charte, les mandats ont une durée de 3 ans et sont renouvelables;

Considérant que Madame Nicole Marcheterre a déjà été nommée par le conseil municipal en vertu de la résolution #2020-179 et que la fin de son mandat était prévue le 5 novembre 2021;

Considérant que Madame Lise Allard a déjà été nommée par le conseil municipal en vertu de la résolution #2019-143 et que la fin de son mandat est prévue le 8 juillet 2022;

Considérant que Monsieur Denis Santerre a déjà été nommé par le conseil municipal en vertu de la résolution #2020-072 et qu'il désire mettre un terme à son mandat avant la fin qui est prévue le 6 avril 2023 en vertu d'une lettre de démission effective le 1<sup>er</sup> juillet 2021;

Considérant l'intérêt manifesté par certains élus;

En conséquence, il est proposé par Madame Nicole Marcheterre et résolu de mandater Monsieur Gérald Beaulieu comme représentant de la municipalité au sein du conseil d'administration de l'Office municipal d'habitation de Baie-des-Sables pour le mandat se terminant le 5 novembre 2024 et Madame Marie-Claude Saucier pour le mandat se terminant le 6 avril 2023. Ces nominations demeureront valides tant qu'elles ne seront pas remplacées par résolution du conseil.

Que copie de cette résolution soit transmise à l'OMH de Baie-des-Sables.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

#### *11.4. Désignation d'un représentant du conseil municipal auprès du Réseau Biblio (CRSBP)*

#### **2022-016 DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL AUPRÈS DU RÉSEAU BIBLIO DU BAS-SAINT-LAURENT (CRSBP)**

Considérant le règlement #98-07 autorisant la conclusion d'une convention avec le Centre régional de service des bibliothèques publiques (CRSBP membre du Réseau Biblio) du Bas-Saint-Laurent afin d'assurer un service de bibliothèque municipale;

Considérant la résolution #2005-270 relative à l'adhésion avec le CRSBP du Bas-Saint-Laurent;

En conséquence, il est proposé par Monsieur Christian Chaumont résolu de nommer Madame Marie-Claude Saucier, représentante de la Municipalité de Baie-des-Sables auprès du Réseau Biblio du Bas-Saint-Laurent.

La présente résolution rescinde toute résolution antérieure concernant la nomination d'un représentant auprès du Réseau Biblio du Bas-Saint-Laurent.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

#### *11.5. Fin de l'entente intermunicipale portant sur le partage d'une coordonnatrice en loisir (MEG)*

#### **2022-017 NOUVEL HORAIRE DE TRAVAIL ET RÉPARTITION DU SALAIRE DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE ADJOINTE**

Considérant la signature d'un protocole portant sur l'utilisation commune d'une ressource humaine en loisir avec la Ville de Métis-sur-Mer en vertu de la résolution #2018-241;

Considérant la démission de Madame Isabelle Dion à titre de coordonnatrice en loisir à compter du 31 janvier prochain;

Considérant que l'entente intermunicipale portant sur le partage d'une ressource humaine en loisir ne sera pas renouvelée avec la Ville de Métis-sur-Mer;

Considérant le nouvel horaire de travail de la directrice générale adjointe en vertu de la résolution #2021-233;

Considérant l'intérêt de Madame Marie-Eve Guay à prendre en charge en partie le rôle de coordonnatrice en loisir avec un horaire de travail à 35 heures par semaine;

En conséquence, il est proposé par Madame Gabrielle Trigaux et résolu d'augmenter à nouveau le nombre d'heures de travail de la directrice générale adjointe, Madame Marie-Eve Guay, de 31.5 heures à 35 heures par semaine à partir du 1<sup>er</sup> février 2022. De manière générale, la répartition de son temps de travail sera déterminée de la manière suivante :

Fonction	Hebdomadaire	Répartition (%)
Administration municipale	14 h	40 %
Bulletin d'information municipale	7 h	20 %
Soutien à la Corporation de développement	7 h	20 %
Coordonnatrice en loisir (soutien aux organismes)	7 h	20 %
<b>Total</b>	<b>35 h</b>	<b>100 %</b>

Les crédits budgétaires destinés à l'entente intermunicipale portant sur le partage d'une ressource humaine en loisir seront réaffectés en partie en salaire selon la répartition mentionnée précédemment. Le budget 2022 est modifié de la manière suivante :

Grand-livre	Description	Budget initial	Budget révisé	Écart
01 23412 000	Entente avec les organismes	-4 000 \$	0 \$	4 000 \$
02 13000 141	Salaire – Administration	100 180 \$	83 460 \$	-16 720 \$
02 13000 200	Cotisations de l'employeur	16 275 \$	13 775 \$	-2 500 \$
02 62100 141	Salaire – Développement (CLD)	0 \$	8 360 \$	8 360 \$
02 62100 200	Cotisations de l'employeur	0 \$	1 250 \$	1 250 \$
02 70120 141	Salaire C.C. récréatif	33 225 \$	41 585 \$	8 360 \$
02 70120 200	Cotisations de l'employeur	4 000 \$	5 250 \$	1 250 \$
02 70120 959	Entente intermunicipale en loisir	12 475 \$	1 040 \$	-11 435 \$
02 70220 959	Entente intermunicipale en loisir	12 475 \$	1 040 \$	-11 435 \$
<b>Sous-total</b>		<b>174 630 \$</b>	<b>155 760 \$</b>	<b>-18 870 \$</b>
03 51000 000	Excédent de fonctionnement affecté	-99 095 \$	-80 225 \$	18 870 \$
<b>Total</b>		<b>75 535 \$</b>	<b>75 535 \$</b>	<b>0 \$</b>

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

#### 11.6. Demande de subventions salariales – animateurs pour le camp de jour à l'été 2022

#### **2022-018**     **DEMANDE DE SUBVENTIONS SALARIALES – ANIMATEURS POUR LE CAMP DE JOUR À L'ÉTÉ 2022**

Considérant le désir du conseil municipal de maintenir le camp de jour pour les jeunes de Baie-des-Sables à l'été 2022;

Considérant que la période pour présenter une demande dans le cadre du programme « Emplois d'Été Canada » est actuellement ouverte jusqu'au 25 janvier 2022 et que la date de confirmation de subvention salariale n'est pas connue (probablement en mai);

Considérant que la période habituelle d'inscription du programme « Desjardins-jeunes au travail » est en avril de chaque année;

Considérant que le prochain programme de soutien financier en accompagnement en loisir des personnes handicapées de l'Unité régionale du loisir et du sport (URLS) sera probablement lancé au printemps 2022;

Considérant que la date limite d'inscription est le 17 février 2022 pour le nouveau programme « Expérience emploi jeunesse » de l'Association canadienne des parcs et loisirs (ACPL);

Considérant qu'il y a lieu de maximiser les chances dans le financement de ce projet;

En conséquence, il est proposé par Monsieur Christian Chaumont et résolu :

- de participer au programme « Emplois d'Été Canada » du Gouvernement du Canada pour trois (3) inscriptions;
- de participer au programme « Desjardins-jeunes au travail » du Carrefour jeunesse-emploi de la région de Matane pour une (1) inscription;
- de participer au programme de soutien financier en accompagnement en loisir des personnes handicapées de l'URLS du Bas-Saint-Laurent pour une (1) inscription;
- de participer au nouveau programme « Expérience emploi jeunesse » de l'Association canadienne des parcs et loisirs (ACPL) pour une (1) inscription;

Ces participations permettront d'embaucher trois (3) étudiants qui agiront comme animateurs-accompagnateurs dans le cadre du camp de jour pour les jeunes durant la période estivale.

Le projet sera de 6 semaines et se déroulera du 4 juillet au 12 août 2022. L'horaire de travail sera de 40 heures par semaine. Le salaire des personnes retenues variera de 14.50 \$ à 15.00 \$ de l'heure selon le niveau de responsabilités de chacun. Le coût du projet sera d'environ 14 000 \$ et sera financé à près de 50 % par les programmes de subventions salariales et les frais d'inscription.

Les personnes intéressées seront invitées à remettre leur candidature au bureau de la municipalité par le biais du bulletin municipal au printemps 2022. Une offre d'emploi sera rédigée et publiée.

Le maire, Monsieur Gérald Beaulieu, et/ou le directeur général, Monsieur Adam Coulombe, et/ou la directrice générale adjointe, Madame Marie-Eve Guay, sont autorisés à rencontrer les candidats au besoin et à formuler une recommandation d'embauche au conseil municipal.

Le directeur général, Monsieur Adam Coulombe, est autorisé à entreprendre toutes les démarches nécessaires afin de donner suite à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

## 12. *Suivi des dernières périodes de questions*

Le maire fait un suivi des questions posées lors de la dernière séance ordinaire.

## 13. *Divers*

### 13.1. *Saint-René – Assouplissement des critères pour la présence d'un service de garde dans les écoles*

#### **2022-019     DEMANDE D'ASSOUPLEMENT DES CRITÈRES POUR LA PRÉSENCE DES SERVICES DE GARDE DANS LES ÉCOLES DU CENTRE DE SERVICE SCOLAIRE DES MONTS-ET-MARÉES**

Considérant que le territoire couvert par le *Centre de service scolaire des Monts-et-Marées (CSSMM)* est dévitalisé dans son ensemble;

Considérant qu'il est très difficile pour les petites municipalités de combler les critères requis pour l'implantation et le maintien d'un service de garde dans leur écoles de village;

Considérant que ce service est essentiel en vue de conserver et attirer de nouvelles familles pour le développement des communautés rurales;

En conséquence, il est proposé par Madame Marie-Claude Saucier et résolu :

Que la Municipalité de Baie-des-Sables appuie la Municipalité de Saint-René-de-Matane dans ses démarches auprès du CSSMM pour assouplir les critères au maintien des services de garde scolaire;

Que la Municipalité de Baie-des-Sables demande au CSSMM de revoir dans son ensemble sa *Politique régissant les services de garde* en vue de faciliter l'implantation et le maintien d'un service de garde dans les écoles de village;

Que copie de cette résolution soit transmise au CSSMM ainsi qu'à l'ensemble des municipalités de La Matanie et de La Matapédia.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

13.2. *Saint-Damase – Appui auprès du MTQ pour des travaux de correction de la chaussée sur la route 297*

**2022-020      MTQ – TRAVAUX DE CORRECTION DE LA CHAUSSÉE DE LA ROUTE 297**

Considérant l'état de la chaussée de la route 297 de la limite de Baie-des-Sables à la limite de Saint-Noël;

Considérant que cette route relie plusieurs municipalités;

En conséquence, il est proposé par Monsieur Denis Forest et résolu que la Municipalité de Baie-des-Sables appuie les démarches de la Municipalité de Saint-Damase auprès du *ministère des Transports du Québec (MTQ)* afin que des travaux de correction de la chaussée soit réalisés dès le printemps 2022.

Que copie de cette résolution soit transmise au MTQ, à la Municipalité de Saint-Damase et au député de Matane-Matapédia, Monsieur Pascal Bérubé.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

14. *Période de questions du public*

Aucune question n'a été soulevée.

15. *Levée de la séance*

**2022-021      LEVÉE DE LA SÉANCE**

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par Madame Nicole Marcheterre résolu de lever la séance à 19 h 46.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

---

Gérald Beaulieu  
Maire

---

Adam Coulombe  
Directeur général et secrétaire-trésorier

*Je, Gérald Beaulieu, maire de la Municipalité de Baie-des-Sables, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal du Québec.*

*Gérald Beaulieu, maire*